

► ETUDIANTS

Statistiques mensuelles, 2021

Avant-propos

Ce rapport concerne les ressortissants d'un pays tiers. Il contient d'une part des données relatives aux demandes de visa introduites auprès des ambassades et des consulats de Belgique à l'étranger et au nombre total des décisions visa (SPF Affaires étrangères et l'Office des étrangers) et d'autre part des données relatives à l'examen des demandes transmises pour décision à l'Office des étrangers et le suivi du séjour et ceci pour certaines catégories d'étudiants (enseignement supérieur reconnu, enseignement supérieur privé, enseignement secondaire). Avant 2021 les rapports 'Migration académique' incluaient aussi des statistiques sur les demandes introduites par les chercheurs et les stagiaires.

Table des matières

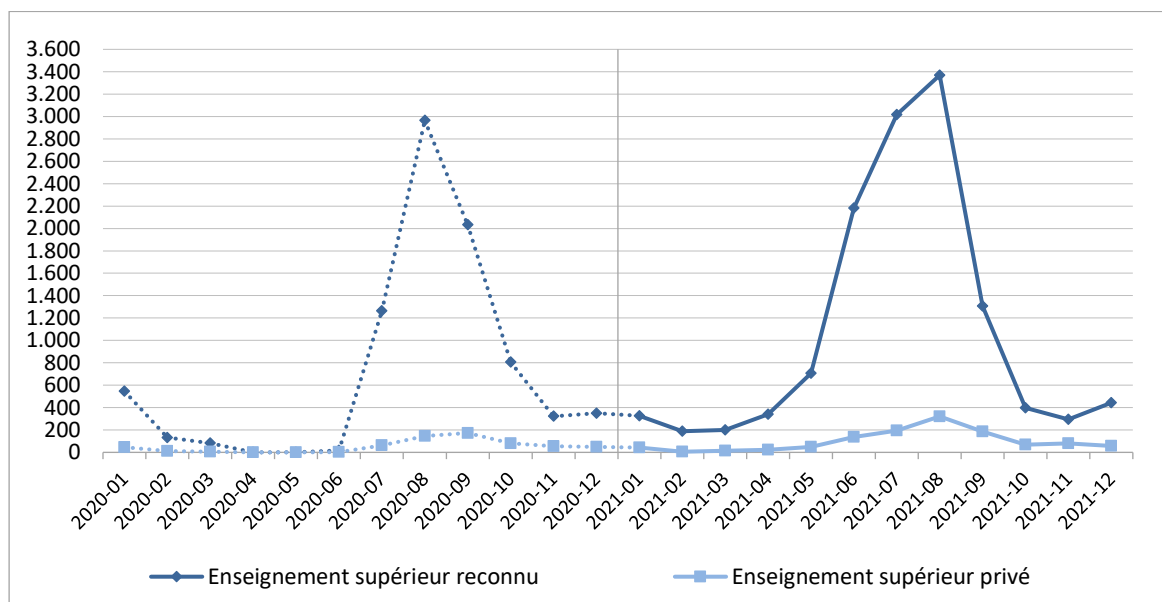
Avant-propos	1
1. Demandes de visa introduites	3
2. Décisions	5
3. Suivi	9
4. Changements de statut	10
5. Méthodologie	11

1. Demandes de visa introduites¹

Tableau 1.1. Demandes de visa D introduites auprès des postes diplomatiques et consulaires dans le cadre de la migration académique, par mois et par motif, 2021

Mois	Enseignement supérieur reconnu	Enseignement supérieur privé	Total
01	327	43	370
02	188	5	193
03	200	15	215
04	341	24	365
05	706	50	756
06	2.183	137	2.320
07	3.018	194	3.212
08	3.369	321	3.690
09	1.306	187	1.493
10	398	69	467
11	294	81	375
12	444	57	501
Total	12.774	1.183	13.957

Graphique 1.1. Evolution par mois du nombre de demandes de visa D reçues par les postes diplomatiques et consulaires dans le cadre de la migration académique, 2020-2021

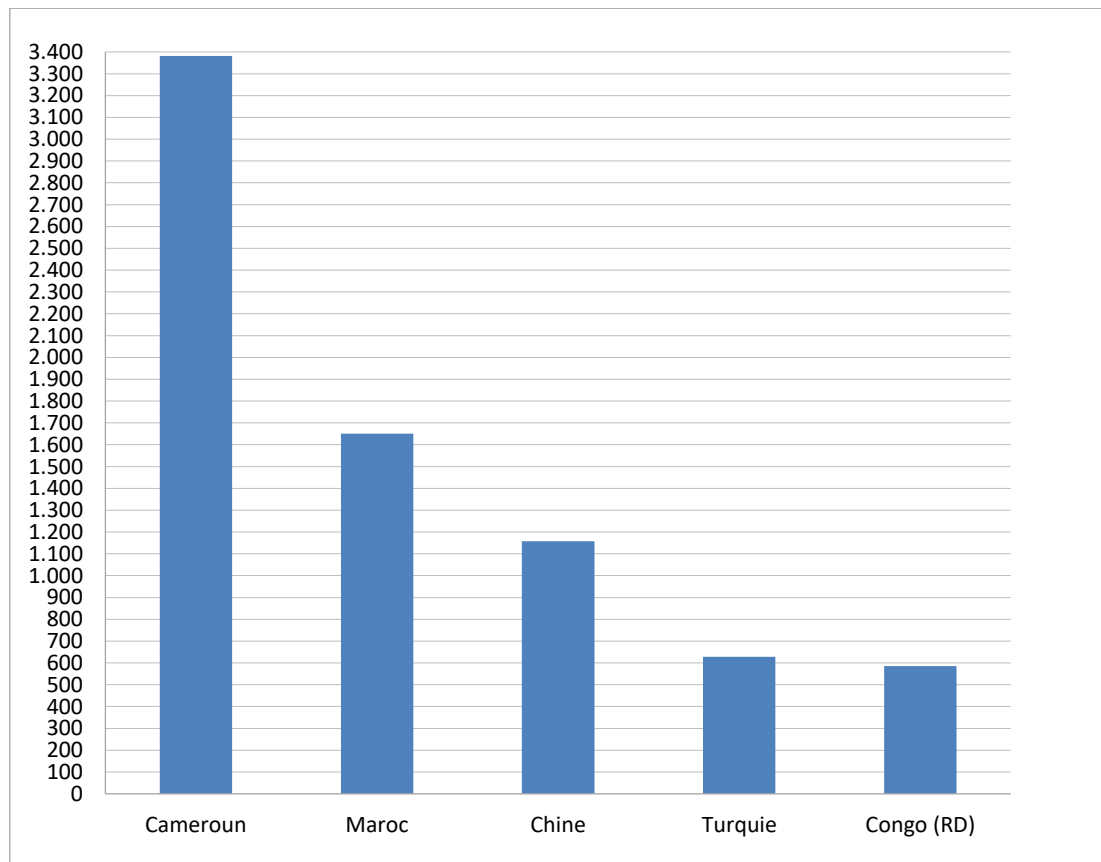


¹ Demandes de visa introduites : concerne toutes les nouvelles demandes introduites auprès des ambassades et des consulats de Belgique à l'étranger. Ces demandes ne seront pas nécessairement toutes transmises pour décision à l'Office des étrangers.

Tableau 1.2. Nationalités les plus représentées parmi les demandes de visa D reçues par les postes diplomatiques et consulaires dans le cadre de la migration académique, 2021

Nationalité	Enseignement supérieur reconnu	Enseignement supérieur privé	Total
Cameroun	2.762	620	3.382
Maroc	1.589	62	1.651
Chine	1.154	3	1.157
Turquie	605	23	628
Congo (RD)	516	70	586
Autres	6.148	405	6.553
Total 2021	12.774	1.183	13.957

Graphique 1.2. Nationalités les plus représentées parmi les demandes de visa D reçues par les postes diplomatiques et consulaires dans le cadre de la migration académique, 2021



2. Décisions

Tableau 2.1. Visas D accordés dans le cadre de la migration académique, par mois et par motif, 2021²

Mois	Enseignement supérieur reconnu	Enseignement supérieur privé	Total
01	452	26	478
02	177	13	190
03	230	6	236
04	155	4	159
05	293	11	304
06	1.165	37	1.202
07	1.800	52	1.852
08	2.737	76	2.813
09	1.708	61	1.769
10	513	34	547
11	261	37	298
12	461	35	496
Total	9.952	392	10.344

Tableau 2.2. Visas D accordés par l'Office des étrangers dans le cadre de la migration académique, par mois et par motif, 2021³

Mois	Enseignement supérieur reconnu	Enseignement supérieur privé	Enseignement secondaire	Total
01	198	8	0	206
02	21	9	1	31
03	92	4	0	96
04	16	3	0	19
05	91	4	0	95
06	198	2	3	203
07	190	20	2	212
08	274	29	1	304
09	345	22	1	368
10	174	24	0	198
11	50	20	0	70
12	89	19	0	108
Total	1.738	164	8	1.910

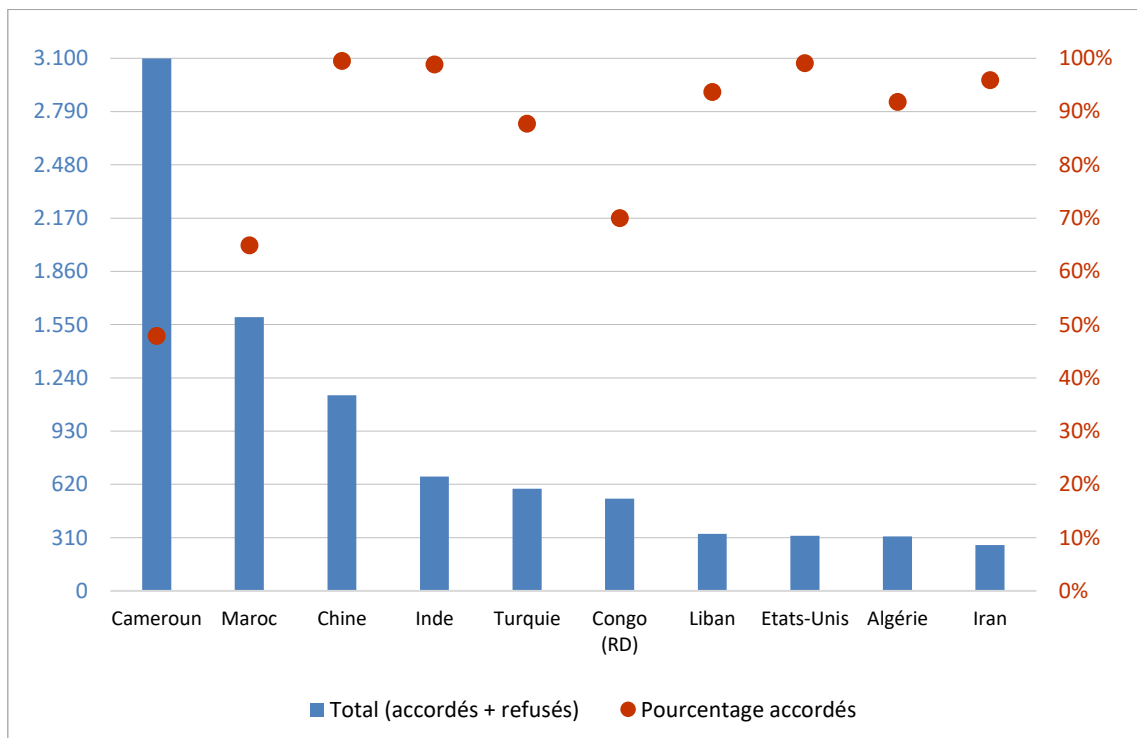
² Aussi bien les visas accordés par le SPF Affaires étrangères que par l'Office des étrangers sont prises en compte. Source : SPF Affaires étrangères.

³ Source : Office des étrangers.

Tableau 2.3. Visas D refusés dans le cadre de la migration académique, par mois et par motif, 2021⁴

Mois	Enseignement supérieur reconnu	Enseignement supérieur privé	Total
01	78	31	109
02	53	29	82
03	41	24	65
04	20	10	30
05	30	7	37
06	113	6	119
07	170	16	186
08	221	13	234
09	482	42	524
10	659	40	699
11	425	81	506
12	333	70	403
Total	2.625	369	2.994

Graphique 2.1. Nationalité les plus représentées parmi le total des visas D accordés et refusés dans le cadre de la migration académique et leur pourcentage respectif de visas accordés, 2021

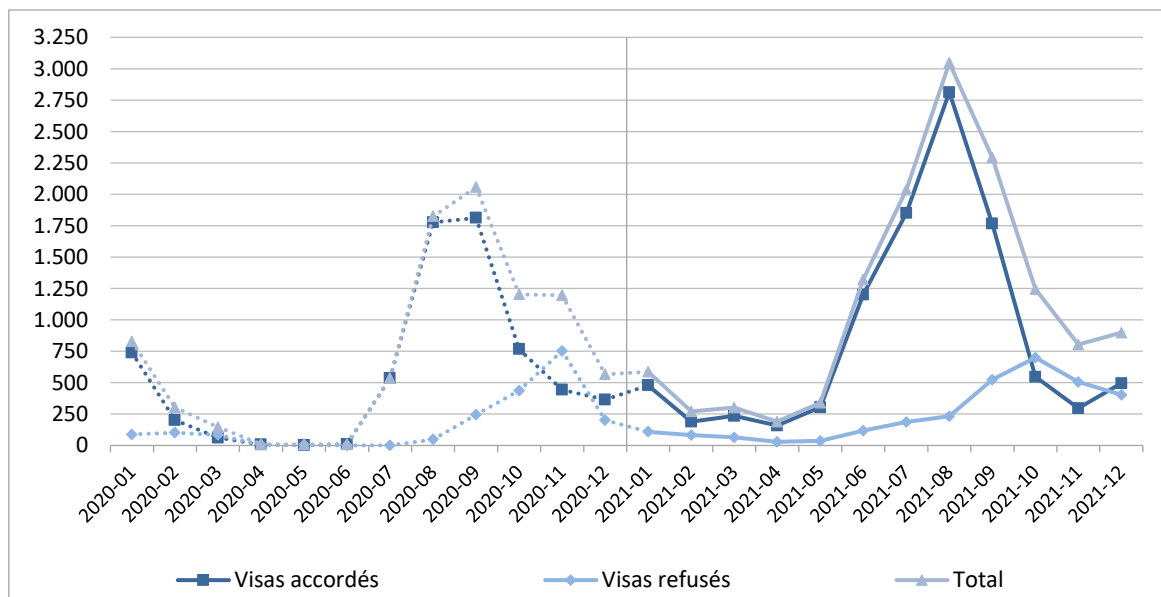


⁴ Comme les postes diplomatiques et consulaires ne peuvent pas prendre de décisions négatives, le nombre total des visas refusés correspond au nombre de visas refusés par l'Office des étrangers.

Tableau 2.4. Pourcentage de visas D accordés par rapport au nombre total de visas D accordés et refusés dans le cadre de la migration académique, par mois et par motif, 2021⁵

Mois	Enseignement supérieur reconnu	Enseignement supérieur privé	Total
01	85%	46%	81%
02	77%	31%	70%
03	85%	20%	78%
04	89%	29%	84%
05	91%	61%	89%
06	91%	86%	91%
07	91%	76%	91%
08	93%	85%	92%
09	78%	59%	77%
10	44%	46%	44%
11	38%	31%	37%
12	58%	33%	55%
Total	79%	52%	78%

Graphique 2.2. Evolution du nombre de visas D accordés et refusés par rapport au nombre total de visas D traités dans le cadre de la migration académique, 2020-2021⁵

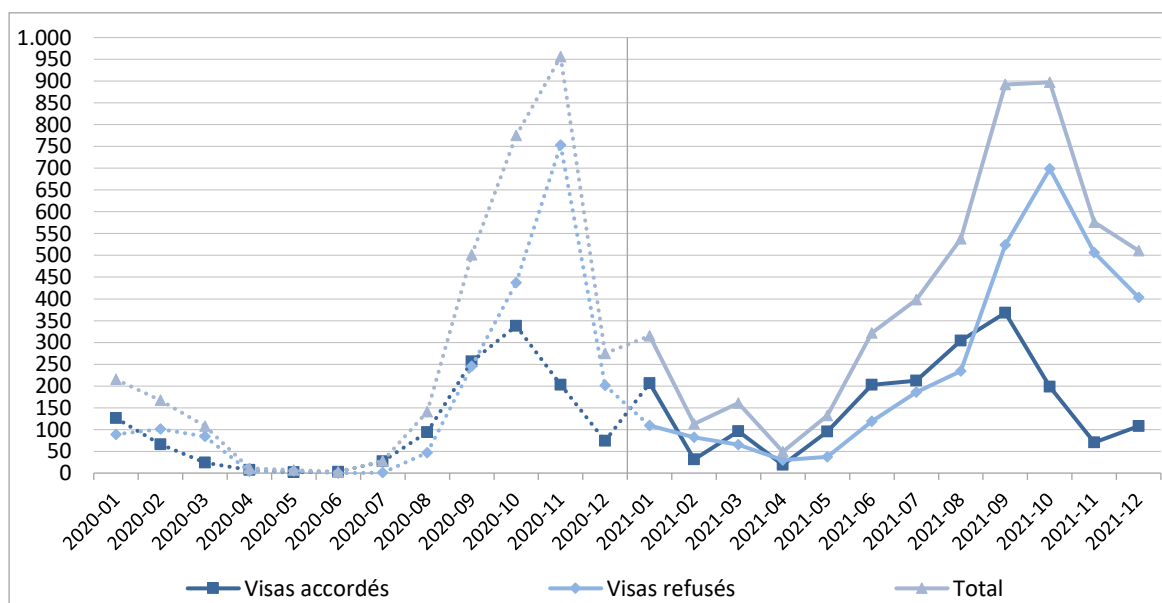


⁵ Aussi bien les visas accordés par le SPF Affaires étrangères que par l'Office des étrangers sont prises en compte. Source : SPF Affaires étrangères.

Tableau 2.5. Pourcentage de visas D accordés par l'Office des étrangers par rapport au nombre total de visas D traités par l'Office des étrangers dans le cadre de la migration académique, par mois et par motif, 2021

Mois	Enseignement supérieur reconnu	Enseignement supérieur privé	Total
01	72%	21%	65%
02	28%	24%	27%
03	69%	14%	60%
04	44%	23%	39%
05	75%	36%	72%
06	64%	25%	63%
07	53%	56%	53%
08	55%	69%	57%
09	42%	34%	41%
10	21%	38%	22%
11	11%	20%	12%
12	21%	21%	21%
Total	40%	31%	39%

Graphique 2.3. Evolution du nombre de visas D accordés et refusés par l'Office des étrangers par rapport au nombre total de visas D traités par l'Office des étrangers dans le cadre de la migration académique, 2020-2021



3. Suivi

Tableau 3.1. Décisions prises par l'Office des étrangers concernant la prolongation de la carte A, par mois et par type d'enseignement supérieur, 2021⁶

Mois	Enseignement supérieur reconnu			Enseignement supérieur privé		
	Accord	Refus	Pourcentage de décisions positives	Accord	Refus	Pourcentage de décisions positives
01	625	29	96%	16	0	100%
02	378	24	94%	8	0	100%
03	193	33	85%	8	1	89%
04	114	43	73%	2	0	100%
05	56	23	71%	3	0	100%
06	50	50	50%	1	2	33%
07	87	17	84%	3	1	75%
08	70	4	95%	18	0	100%
09	170	5	97%	34	1	97%
10	282	9	97%	24	0	100%
11	343	11	97%	17	0	100%
12	515	22	96%	15	0	100%
Total	2.883	270	91%	149	5	97%

Tableau 3.2. Ordres de quitter le territoire délivrés, par mois et par type d'ordre, 2021

Mois	Annexe 33bis (enseignement supérieur reconnu)	Annexe 13 (enseignement supérieur privé ou enseignement secondaire)
01	21	0
02	20	0
03	46	5
04	54	2
05	49	3
06	39	3
07	31	1
08	3	0
09	8	0
10	5	0
11	7	2
12	4	1
Total	287	17

⁶ Les prolongations d'office par les communes sur présentation des documents nécessaires ne sont pas reprises dans le comptage.

4. Changements de statut

Tableau 4.1. Pourcentage de décisions positives prises dans le cadre d'une demande de changement de statut, par mois et par type de statut demandé, 2021

Mois	Enseignement supérieur reconnu			Enseignement supérieur privé			Total		
	A ⁷	R ⁸	% ⁹	A ⁷	R ⁸	% ⁹	A ⁷	R ⁸	% ⁹
01	16	0	100%	0	1	0%	16	1	94%
02	24	2	92%	1	4	20%	25	6	81%
03	13	5	72%	1	4	20%	14	9	61%
04	16	3	84%	2	5	29%	18	8	69%
05	9	0	100%	2	0	100%	11	0	100%
06	5	4	56%	3	2	60%	8	6	57%
07	9	3	75%	1	0	100%	10	3	77%
08	7	2	78%	0	1	0%	7	3	70%
09	13	3	81%	1	0	100%	14	3	82%
10	11	2	85%	0	1	0%	11	3	79%
11	13	2	87%	1	1	50%	14	3	82%
12	8	0	100%	1	0	100%	9	0	100%
Total	144	26	85%	13	19	41%	157	45	78%

⁷ A : accord = décision positive.

⁸ R : refus = décision négative.

⁹ % : pourcentage de décisions positives par rapport au nombre total des décisions positives et négatives.

5. Méthodologie

Suite aux mesures prises par le gouvernement belge pour limiter au maximum la propagation du virus Covid-19, les procédures ont été adaptées. Le détail des procédures adaptées est décrit sur le site de l'Office des étrangers (<https://dofi.ibz.be/fr/themes/covid-19/voyages-internationaux>) et doit être pris en considération pour interpréter les statistiques présentées dans ce rapport.

5.1. Population concernée

Ce rapport concerne les ressortissants d'un pays tiers. Il contient d'une part des données relatives aux demandes de visa introduites auprès des ambassades et des consulats de Belgique à l'étranger et au nombre total des décisions visa (SPF Affaires étrangères et l'Office des étrangers) et d'autre part des données relatives à l'examen des demandes transmises pour décision à l'Office des étrangers et le suivi du séjour et ceci pour certaines catégories d'étudiants (enseignement supérieur reconnu, enseignement supérieur privé, enseignement secondaire). Avant 2021 les rapports 'Migration académique' incluaient aussi des statistiques sur les demandes introduites par les chercheurs et les stagiaires.

5.2. Sources

Les données relatives aux demandes de visa entrantes et au nombre total des décisions visa positives et négatives proviennent du SPF Affaires étrangères. Chaque année en janvier, sur base des données du SPF Affaires étrangères, les données mensuelles de l'année écoulée sont corrigées et figées définitivement.

Toutes les autres données proviennent des comptages par le service long séjour de l'Office des étrangers. Les prolongations d'office par les administrations communales ne sont pas reprises dans le comptage.

5.3. Unité de comptage

1 unité correspond à 1 personne (en effet, les enfants sont comptés séparément).

5.4. Glossaire

Visa D

Le visa national de long séjour permet à un ressortissant d'un pays tiers de séjourner plus de 90 jours en Belgique.

Date de la demande de visa

La date de la demande de visa est la date à laquelle la demande a été introduite auprès de l'ambassade/du consulat belge compétent pour le pays où la personne réside habituellement.

Nationalité

La nationalité est la nationalité de la personne au moment de l'introduction de la demande. Avant le 01.01.2021 la nationalité correspondait au pays ayant émis le passeport.

Enseignement supérieur reconnu

L'étranger d'un pays tiers qui souhaite poursuivre en Belgique des études supérieures ou une année préparatoire aux études supérieures, en qualité d'élève régulier, dans un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics doit introduire une demande d'autorisation de séjour sur base de l'article 58 de la loi du 15 décembre 1980.

Enseignement supérieur privé

L'étranger d'un pays tiers qui souhaite s'inscrire en Belgique en qualité d'élève régulier dans un établissement d'enseignement supérieur privé doit introduire une demande d'autorisation de séjour sur base de l'article 9 de la loi du 15 décembre 1980.

Enseignement secondaire

Les études secondaires ne donnent, en principe, pas droit à une autorisation de séjour. Quelques exceptions existent néanmoins.

Carte A et prolongation

Certificat d'inscription au registre des étrangers – Séjour temporaire. Si la demande d'autorisation de séjour d'un étudiant d'un pays tiers est accordée, il recevra une carte A valable 1 an (expire généralement le 31 octobre de l'année académique en cours) et renouvelable chaque année pour une durée limitée à la durée des études à condition qu'il remplisse toujours les conditions mises au séjour. Si tous les documents requis sont soumis, l'Administration communale peut procéder d'office au renouvellement de la carte A.

Ordre de quitter le territoire

Un ordre de quitter le territoire est délivré à un étudiant dont la demande de séjour étudiant a été refusée ou dont le droit au séjour en tant qu'étudiant a pris fin :

- Enseignement supérieur reconnu → annexe 33bis ;
- Enseignement secondaire ou supérieur privé → annexe 13.

Dans ce rapport, seuls sont pris en compte les ordres de quitter le territoire délivrés dans le cadre du suivi des demandes d'étudiants par le service Long séjour. Des ordres de quitter le territoire sont par ailleurs délivrés à des étudiants ou d'anciens étudiants par d'autres services dans d'autres contextes (ex : un ancien étudiant peut recevoir un OQT par un autre service de l'OE suite au refus d'une demande de séjour exceptionnel ou d'une demande de protection internationale introduite à l'issue du séjour en tant qu'étudiant).

Changement de statut

Chaque demande de renouvellement d'un séjour temporaire par lequel les conditions de prolongation de ce séjour sont fondamentalement modifiées ou par lequel le cadre juridique change.

Dans ce rapport il s'agit concrètement des personnes en Belgique (sans distinction du type de séjour temporaire) qui, pendant leur séjour légal, font une demande de prolongation de ce séjour dans le cadre d'études.

Les chiffres réfèrent au nouveau statut.

Le présent rapport a été réalisé par la Direction générale de l'Office des étrangers le 20.01.2022.

Pour toute remarque, suggestion ou question supplémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction générale de l'Office des étrangers, Boulevard Pacheco 44 à 1000 Bruxelles,

Tél. +32 2 488 80 00
E-mail: statdvzoe@ibz.fgov.be.

Le rapport est aussi disponible en néerlandais et peut également être consulté sur le site internet www.dofi.fgov.be où vous trouverez aussi d'autres rapports statistiques.

Editeur responsable: Freddy ROOSEMONT,
Boulevard Pacheco 44, 1000 Bruxelles